



République Française  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE  
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 13 novembre 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

**N° DEL-2023-38**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Commune de Neuillé le Lierre  
Séance du 20 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 20 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

**Présents :**

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX.

**Absents :**

Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER, Richard THIBAULT.

**Secrétaire de séance :** Cécile BERLAND

**DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°40**

Le chemin rural numéro 40 situé à Neuillé le Lierre n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°40, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait à Neuillé le Lierre, le 20 novembre 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.